

Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de Communauté Séance du 21 décembre 2017

Le Conseil de Communauté, réuni sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Président

DESIGNE un secrétaire de séance : M. DICK (Florange).

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté du 28 septembre 2017.

PREND ACTE de l'installation de Mmes WANECQ Patricia et WATRIN Audrey en qualité de déléguées communautaires ; **DESIGNE** Mme WANECQ Patricia au sein de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » ; **DESIGNE** Mme WATRIN Audrey au sein de la commission « Environnement et Ecologie Urbaine ».

APPROUVE la rédaction de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telle que proposée ; **APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch afin d'y intégrer cette compétence, telle que présentées ; **DEMANDE** à toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de se prononcer, dans le délai de trois mois prévu par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, sur le transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et sur les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch telles que proposées ; **DEMANDE** au Préfet de la Moselle de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch telles que proposée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte le règlement spécifiant les modalités d'intervention et d'attribution de l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé situés sur le territoire communautaire si celui-ci apparaît comme déficitaire dans le schéma régional d'organisation des soins ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents relatifs à ces subventions.

APPROUVE la mise en place d'une commission d'indemnisation ; **ADOpte** le règlement intérieur spécifiant les modalités de fonctionnement et de saisine de ladite commission ; **DESIGNE** M. PERON et M. HOLSENBURGER en qualité de membres titulaires de cette commission M. JURCZAK et M. HAINY suppléants ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en place, au fonctionnement, et aux décisions rendues par cette commission.

ACCEPTTE la cession des parcelles les parcelles n° 44 à 51, 135, 316, 323, 464 et 465 section 09 sises sur le ban communal de Florange d'une contenance totale d'environ 42 500 m², à M. Filipe Domingues ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, sous réserve des arpentages et inscriptions d'actes en cours de publication au Livre Foncier et au Cadastre ; **FIXE** la cession au prix de 2,50 € le m² hors TVA, à la charge de l'acquéreur selon l'évaluation du service France Domaine ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété, à établir les références cadastrales exactes en tenant compte de l'arpentage en cours et ajuster le prix définitif total en référence à la surface totale cédée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables y relatives.

APPROUVE l'acquisition par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch du terrain de 900 m² environ sur le ban communal de Knutange, sous réserve des arpentages et inscriptions d'acte au Livre Foncier et au Cadastre ; **FIXE** le prix d'acquisition à 100 € H.T. le m², soit un prix total estimé à 90 000 € H.T. ; **PREND EN CHARGE** les frais de cession ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété, à établir la dénomination définitive de la parcelle avec les références cadastrales exactes tenant compte de l'arpentage en cours ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations comptables y relatives.

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Maison des Doudous » à Hayange, tel que présenté, qui abroge et remplace le précédent ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ledit règlement et toute pièce y afférente, pour transmission à la CAF de Moselle, affichage dans la structure et transmission aux familles usagères de la structure.

APPROUVE le projet de convention de mandat pour la réalisation de la part de travaux relevant de la compétence communale de Serémange-Erzange, dans le cadre des travaux de requalification « Cœur de villes, cœur de Fensch » ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous actes y afférents.

DESIGNE MM. CERBAI.F, MEDVES et DICK en qualité de représentants titulaires et Mmes SASSELLA, CORION et M. HAUCK, en qualité de représentants suppléants de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au sein du syndicat mixte sur le bassin versant de la Moselle Aval.

VOTE les crédits de la décision modificative n° 3 du budget principal.

DECIDE le versement d'une avance du budget principal au budget annexe « Zones économiques » d'un montant de 1 696 500,00 € en investissement ; **DECIDE** le versement d'une avance du budget principal au budget annexe « Zones habitat social de la Paix » d'un montant de 300 000,00 € en investissement ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer les opérations comptables y relatives.

ACCEPTTE le versement en janvier 2018 des acomptes sur subventions aux clubs et associations bénéficiant habituellement d'une subvention communautaire afin qu'ils disposent d'une trésorerie suffisante d'ici le vote du budget primitif 2018 ; **DECIDE** d'ajouter le versement en janvier et mars 2018 des acomptes sur subvention au profit de l'Office de Tourisme du Val de Fensch (deux fois 50 000€) conformément à la convention d'objectifs approuvée par le Conseil de communauté du 28 septembre 2017 ; **VOTE** les crédits correspondants ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires.

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2018 ; **VOTE** les crédits correspondants à inscrire au budget primitif 2018 ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous actes y afférents.

VOTE les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que présentées.

ADMET les sommes présentées en non-valeurs.

ALLOUE un fond de concours à la commune de Uckange pour un montant de 120 344,32 € HT ; **VERSE** Le fond de concours selon les modalités suivantes : 50 % versés à la notification des marchés publics, pour permettre un volant de trésorerie, soit respectivement 60 172,16 € HT maximum, et 50 % restants, versés à la réception des travaux et sur justificatifs de l'ensemble des dépenses mandatées visés par le comptable public de la ville.

VOTE le budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2018 par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et recettes (fonctionnement : 8 935 243 € et investissement : 3 339 000 €).

APPROUVE le Règlement d'utilisation des systèmes de vidéoprotection à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, ainsi que ses annexes ; **ADOpte** l'entrée en vigueur dudit règlement au 1^{er} janvier 2018 ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOpte le règlement intérieur et ses annexes mis à jour ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

APPROUVE le principe de création d'un poste mutualisé de Délégué à la Protection des Données (DPD) entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et ses communes membres volontaires ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

APPROUVE la mise en place d'un service de formation mutualisé du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 en faveur de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, de ses communes membres, du GUEULARD + et des CCAS du territoire volontaires ; **APPROUVE** la convention de mutualisation pour la mise en place d'un service de formation expérimental en faveur de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, de ses communes membres, du GUEULARD + et des CCAS du territoire volontaires telle que proposée ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les opérations comptables relatives à ce dossier et à signer la convention et toutes les pièces y afférentes.

APPROUVE les termes de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale produit en 2006 par le Conseil des Communes et Régions d'Europe ; **APPROUVE** la constitution d'un comité de pilotage de 12 délégués communautaires ou municipaux ; **DESIGNE** Mme CONTI-REINERT en qualité d'animatrice et rapporteur du projet de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de plan d'actions pour l'égalité ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite Charte et tous les documents afférents à ce dossier.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

ADOpte les tarifs des produits issus de la régie pour la vente des composteurs, bons de déchèterie, cartes d'accès en déchèterie et carte d'accès aux conteneurs enterrés.

RETIRE les points n° 29,30,31 et 32 de l'ordre du jour relatifs à l'Office de Tourisme du Val de Fensch.

APPROUVE le budget prévisionnel pour l'année 2018 de la régie personnalisée « Le Gueulard Plus » ; **ACCORDE** une subvention de 383 000 € en fonctionnement et une dotation de 6 000 € en investissement pour l'année 2018 ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser ces dotations.

APPROUVE la demande de subvention présentée par l'association AMOMFERLOR ; **ACCORDE** la subvention de fonctionnement de 19 000 euros au titre de l'année 2018 ; **APPROUVE** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

APPROUVE la demande de subvention présentée par l'association AEECASMK ; **ACCORDE** la subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'année 2018 ; **APPROUVE** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

APPROUVE la demande de subvention présentée par l'association MECILOR ; **ACCORDE** la subvention de fonctionnement de 14 000 euros au titre de l'année 2018 ; **APPROUVE** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

APPROUVE la demande de subvention présentée par l'association Algrange Culture Animation Spectacle pour l'organisation du festival Algrange Music Live 2018 ; **ACCORDE** la subvention de 35 000 euros au titre de l'année 2018 ; **APPROUVE** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

APPROUVE la demande de subvention présentée par l'association Polar sur la Ville pour l'organisation du festival Scènes au Bar ; **ACCORDE** la subvention de 26 000 euros au titre de l'année 2018 ; **APPROUVE** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

APPROUVE la demande de subvention présentée par le centre socio-culturel de Serémange-Erzange pour l'organisation du festival Alonzanfan ; **ACCORDE** la subvention de 11 000 euros au titre de l'année 2018 ; **APPROUVE** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

DONNE son accord pour l'acquisition et l'amélioration de 6 logements collectifs locatifs, rue de la République à Knutange ; **ACCORDE** une subvention de 32 000 € à Logiest pour l'acquisition-amélioration de 6 logements collectifs locatifs sociaux sis 105-107 rue de la République à Knutange ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention avec Logiest fixant les obligations de chaque partie ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

DONNE son accord pour la construction de 11 pavillons individuels en bande, rue Sainte-Agathe à Florange ; **ACCORDE** une subvention de 47 000 € à Logiest pour la construction des 11 pavillons locatifs sociaux sis 78 rue Sainte-Agathe à Florange ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention avec Logiest fixant les obligations de chaque partie ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

DONNE son accord pour la construction de 20 pavillons locatifs sociaux sur la ZAC de la Paix à Nilvange ; **ACCORDE** une subvention d'un montant maximum de 669 080 € à l'OPH Portes de France Thionville pour la construction des 20 pavillons locatifs sociaux sur la ZAC de la Paix à Nilvange ; **APPROUVE** les termes de la convention fixant les obligations de chaque partie et les modalités financières ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 436 029 euros souscrit par la SA d'HLM Batigère auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans les conditions définies dans le contrat de prêt n° 68671 ; **APPROUVE** les termes de la convention financière avec la SA d'HLM Batigère ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 536 250 euros souscrit par la SA d'HLM Présence Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans les conditions définies dans le contrat de prêt n° 69989 ; **APPROUVE** les termes de la convention financière avec la SA d'HLM Présence Habitat ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 950 000 euros souscrit par la SA d'HLM Présence Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans les conditions définies dans le contrat de prêt n° 70192 ; **APPROUVE** les termes de la convention financière avec la SA d'HLM Présence Habitat ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ACCORDE la garantie de rachat foncier pour la réalisation d'une opération de construction de logements sociaux rue des Lilas à Serémange-Erzange dans les conditions définies dans la convention de maîtrise foncière opérationnelle ; **APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'EPFL et Logiest ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

APPROUVE la mise en œuvre territoriale du programme « Habiter mieux » géré par l'Anah conformément à la convention ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise en œuvre territoriale du programme Habiter Mieux avec l'Anah ; **APPROUVE** le montant de la subvention de 1 000 € par logement bénéficiant d'une subvention de l'Anah dans le cadre du programme « Habiter Mieux » ; **APPROUVE** la convention avec le Centre d'amélioration du logement de la Moselle (CALM) – SOLIHA Moselle correspondante ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec le Centre d'amélioration du logement de la Moselle (CALM) – SOLIHA Moselle ; **ACCORDE** une subvention de 14 000 € au CALM – SOLIHA Moselle au titre de la mise en œuvre des missions de suivi-animation du programme « Habiter Mieux » pour l'année 2018 ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DONNE son accord sur les dossiers de subventions présentés dans le cadre du programme « Label Sport », par les associations sportives du Val de Fensch ; **APPROUVE** les demandes de subventions des associations ; **REFUSE** la demande de subvention du semi-marathon du Val de Fensch ; **VOTE** les subventions telles que présentées ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

ADOpte la motion relative au maintien des tribunaux de Grande Instance de Thionville, de Sarreguemines et de la Cour d'appel de Metz.

oooo

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du Conseil de communauté du 15 décembre 2016 :

DECISION n° 2017-385 du 21 août 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société ACE BTP INGENEERY pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative à la restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental. Le montant de la prestation est fixé à 1 519,00 € HT soit 1 822,80 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-386 du 23 août 2017

DECIDE de demander une subvention de 22 000 € à la Fondation de France dans le cadre de l'appel à projets « Vieillir acteur et citoyen de son territoire ».

DECISION n° 2017-387 du 23 août 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société Albert KEIP SAS pour les travaux d'espaces verts et mobilier urbain lot 03 de l'opération Cœur de ville – cœur de Fensch Neufchef – Tronçon NEUF1 / RD952 – Rue Charles De Gaulle – Requalification de voirie et enfouissement des réseaux. Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-388 du 23 août 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société CEP, pour réaliser les travaux de VRD, lot 01 de l'opération Cœur de ville – cœur de Fensch Neufchef – Tronçon NEUF1 / RD952 – Rue Charles De Gaulle – Requalification de voirie et enfouissement des réseaux. Le délai d'exécution des travaux est de 5 mois. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-389 du 23 août 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par le groupement conjoint composé de SOBECA, mandataire solidaire et de EIFFAGE ENERGIE Lorraine Marne Ardennes pour les travaux d'éclairage public – Enfouissement des réseaux secs lot 02 de l'opération Cœur de ville – cœur de Fensch Neufchef – Tronçon NEUF1 / RD952 – Rue Charles De Gaulle – Requalification de voirie et enfouissement des réseaux. Le délai d'exécution des travaux est de 4 mois. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-390 du 23 août 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société Albert KEIP SAS pour les travaux d'espaces verts et mobilier urbain lot 03 de l'opération Cœur de ville – cœur de Fensch Serémange-Erzange – Tronçon S1 / RD952 – Rue Charles De Gaulle – Requalification de voirie et enfouissement des réseaux. Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-391 du 23 août 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange pour réaliser les travaux de de VRD, lot 01 de l'opération Cœur de ville – cœur de Fensch Serémange-Erzange – Tronçon S1 / RD952 – Rue Charles De Gaulle – Requalification de voirie et enfouissement des réseaux. Le délai d'exécution des travaux est de 5 mois. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-392 du 23 août 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par le groupement conjoint composé de TRASEG dénomination CITEOS et de ELECTROLOR Réseaux pour les travaux d'éclairage public – Enfouissement des réseaux secs lot 02 de l'opération Cœur de ville – cœur de Fensch Serémange-Erzange – Tronçon S1 / RD952 – Rue Charles De Gaulle – Requalification de voirie et enfouissement des réseaux. Le délai d'exécution des travaux est de 8 mois. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-393 du 23 août 2017

DECIDE d'accepter la convention de mise à disposition à titre gracieux de deux compacteurs à déchets à la ville de Fameck afin de faciliter l'organisation du service de la collecte des déchets du marché. La convention prendra effet le 1er septembre 2017 et viendra à expiration le 31 août 2020.

DECISION n° 2017-394 du 24 août 2017

DECIDE d'accepter de modifier l'article 1er de la décision n° 2017-244 relative à la convention de partenariat avec l'association "Les Petits Débrouillards du Grand Est" - Parc du haut-fourneau U4 par les termes suivants : « les 27 et 29 juin 2017 » en lieu et place de « le 2 juillet 2017 ». Les autres dispositions de la décision n°2017-244 du 20 juin 2017 restent inchangées et continuent de s'appliquer.

DECISION n° 2017-395 du 24 août 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société ELECTROSERVICE, pour la remise en électricité (suite sinistre) du local gardien de l'aire Lola Flores à NILVANGE. Le délai d'exécution est de 2 semaines. Les prestations sont réglées par application du prix global forfaitaire dont le détail est donné dans la décomposition du prix global forfaitaire. Le montant des travaux s'élève à 14 795,00 € HT soit 17 754,00 € TTC. Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION n° 2017-396 du 29 août 2017

DECIDE d'accepter la demande d'aide au loyer déposée par l'entreprise Logium Manufacturing 3D pour la location d'un atelier dans le cadre du règlement d'attribution d'une aide au loyer pour les entreprises hébergées au centre européen d'entreprise et d'innovation Synergie à Florange. La convention correspondante entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et l'entreprise Logium Manufacturing 3D est approuvée, relative à de l'aide afférente d'un montant maximal de 2 016 € la première année et 1 008 € la deuxième année. Le montant total de l'aide s'élève à 3 024 € maximum. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-397 du 29 août 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société ELECTROSERVICE, pour le remplacement d'ampoules projecteurs à la piscine Feralia à Hayange. Le délai d'exécution est de 1 jour. Les prestations sont réglées par application du prix global forfaitaire dont le détail est donné dans la décomposition du prix global forfaitaire. Le montant des travaux s'élève à 690,00 € HT soit 828,00 € TTC. Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-398 du 29 août 2017 (décision annulée)

DECISION n° 2017-399 du 29 août 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société S.L.C., pour les travaux de réfection des couvertures des églises d'Ebange et de Nilvange. Le délai d'exécution est de 6 semaines. Les prestations sont réglées par application du prix global forfaitaire dont le détail est donné dans la décomposition du prix global forfaitaire. Le montant des travaux s'élève à 184 658,18 € HT soit 221 589,82 € TTC. Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-400 du 30 août 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société SAS LORRAINE CARS - Voyages GERON, relative à la prestation de transport des écoles primaires et maternelles d'Uckange et de Nilvange vers les piscines communautaires du Val de Fensch. La durée globale du marché est fixée à 12 mois. Les prix des prestations sont des prix unitaires, fixés dans le bordereau des prix unitaires. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix du bordereau des prix unitaires. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-401 du 30 août 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société CERULLI MARCO SARL, pour les travaux AEP à l'église Saint Joseph à Serémange-Erzange. Le délai d'exécution est de 2 semaines. Les prestations sont réglées par application du prix global forfaitaire dont le détail est donné dans la décomposition du prix global forfaitaire. Le montant des travaux s'élève 8 775,00€ HT soit 10 530,00€ TTC. Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-402 du 30 août 2017

DECIDE d'accepter la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 2 septembre 2017 entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Protection Civile de la Moselle. La convention fera l'objet d'une facturation de 360 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget en cours.

DECISION n° 2017-403 du 30 août 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société APAVE ALSACIENNE SAS pour la mission de contrôle technique relative aux travaux de restauration du colombier, des grilles d'enceinte et du portail monumental. Le montant de la prestation est fixé à 2 569,00 € HT soit 3 082,80 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-404 du 4 septembre 2017

DECIDE d'accepter la convention de mise à disposition de locaux et de stands situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 avec le « Gueulard + » représentée par sa directrice, Emmanuelle Cuttitta, et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 2 et 3 septembre 2017. La mise à disposition se fera à titre gracieux.

DECISION n° 2017-405 du 5 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par l'agence Iris Conseils Régions pour la réalisation de l'étude du trafic routier à Algrange et Nilvange. La durée globale de la prestation est de 3 mois. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix. Le montant maximum du marché est fixé à 30 000,00 € HT. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-406 du 5 septembre 2017

DECIDE d'accepter l'avenant n°1 avec la société EUROMASTER prolongeant d'un an le marché de fourniture de pneumatique, accessoires et prestations associées pour le parc de véhicules de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Les montants minimum et maximum annuels restent inchangés. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-407 du 5 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société ELECTROSERVICE, pour la mise en œuvre d'une ligne télécom et une alarme anti-intrusion de l'aire Lola Flores à NILVANGE. Le délai d'exécution est de 1 semaine. Les prestations sont réglées par application du prix global forfaitaire dont le détail est donné dans la décomposition du prix global forfaitaire. Le montant des travaux s'élève à 3 523,00 € HT soit 4 227,60 € TTC. Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-408 du 6 septembre 2017

DECIDE d'accepter le contrat de vente d'animation magie proposé par l'artiste Clément Demangel, dans le cadre de la cérémonie de remise des médailles du personnel de la Communauté d'Agglomération proposée le mardi 19 septembre 2017. Le contrat de vente fera l'objet d'une facturation de 450€ TTC. Les frais liés à la restauration seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION n° 2017-409 du 7 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société HOLLINGER pour la réalisation des travaux de déconstruction, lot 01 de l'opération de construction d'un Club House au domaine de Sainte Neige à Neufchef. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 11 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 8 870,00 € HT soit 10 644,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-410 du 7 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société P.B.S. pour la réalisation des travaux de gros œuvre et réseaux divers, lot 02 de l'opération de construction d'un Club House au domaine de Sainte Neige à Neufchef. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 11 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 182 000,00 € HT soit 218 400,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-411 du 7 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société LEBRAS FRERES pour la réalisation des travaux d'ossature bois, de charpente bois et de couverture métallique, lot 03 de l'opération de construction d'un Club House au domaine de Sainte Neige à Neufchef. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 11 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 60 680,00 € HT soit 72 816,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

DECISION n° 2017-412 du 7 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société MADDALON FRERES pour la réalisation des travaux d'étanchéité, lot 04 de l'opération de construction d'un Club House au domaine de Sainte Neige à Neufchef. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 11 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 13 529,65 € HT soit 16 235,58 € TTC (offre de base). Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-413 du 7 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société PFF FACADE pour la réalisation des travaux de traitement de façades et d'isolation extérieure, lot 05 de l'opération de construction d'un Club House au domaine de Sainte Neige à Neufchef. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 11 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 24 064,03 € HT soit 28 876,83 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-414 du 7 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société SALVINO pour la réalisation des travaux de menuiseries extérieures alu, lot 06 de l'opération de construction d'un Club House au domaine de Sainte Neige à Neufchef. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 11 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 43 340,00 € HT soit 52 008,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-415 du 7 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société LEFEVRE SAS pour la réalisation des travaux de serrurerie et métallerie, lot 07 de l'opération de construction d'un Club House au domaine de Sainte Neige à Neufchef. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 11 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 80 013,93 € HT soit 96 016,71 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-416 du 7 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société NESPOLA pour la réalisation des travaux de cloisons, doublages et faux plafonds, lot 08 de l'opération de construction d'un Club House au domaine de Sainte Neige à Neufchef. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 11 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 31 211,25 € HT soit 37 453,50 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-417 du 7 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société MENUISERIE DE L'EST pour la réalisation des travaux de menuiserie intérieure, lot 09 de l'opération de construction d'un Club House au domaine de Sainte Neige à Neufchef. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 11 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 37 360,72 € HT soit 44 832,86 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-418 du 7 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société LC REALISATIONS pour la réalisation des travaux de carrelages, faïences et chapes, lot 10 de l'opération de construction d'un Club House au domaine de Sainte Neige à Neufchef. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 11 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 45 951,49 € HT soit 55 141,78 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-419 du 7 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société LES PEINTURES REUNIES pour la réalisation des travaux de peintures, lot 11 de l'opération de construction d'un Club House au domaine de Sainte Neige à Neufchef. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 11 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 12 802,40 € HT soit 15 362,88 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-420 du 7 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par le groupement G2C – HYGIA CLIM SERVICES pour la réalisation des travaux de chauffage ventilation, lot 13 de l'opération de construction d'un Club House au domaine de Sainte Neige à Neufchef. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 11 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 104 393,64 € HT soit 125 272,36 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-421 du 7 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société CERULLI MARCO pour la réalisation des travaux de plomberie sanitaire, lot 14 de l'opération de construction d'un Club House au domaine de Sainte Neige à Neufchef. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 11 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 36 040,00 € HT soit 43 248,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-422 du 7 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société AVENNA pour la réalisation des travaux d'électricité, lot 15 de l'opération de construction d'un Club House au domaine de Sainte Neige à Neufchef. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 11 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 59 630,00 € HT soit 71 556,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-423 du 15 septembre 2017

DECIDE d'accepter la convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, situés au siège de la CAVF entre l'association « L'Amicale de Morlange et sa chapelle » et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans le cadre de la manifestation « Fensch en fêtes, jeunesse et patrimoine » du dimanche 17 septembre 2017.

DECISION n° 2017-424 du 19 septembre 2017

DECIDE d'accepter la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Coordination Nord-Mosellane de la Fête de la Science et de prendre en charge le déjeuner du dimanche 15 octobre, pour l'ensemble des bénévoles présents à la Fête de la Science. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

DECISION n° 2017-425 du 19 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société LINGENEHL TRAVAUX SPECIAUX, pour le désamiantage et le déplombage d'une maison d'habitation pour démolition à RANGUEVAUX. Le délai d'exécution est de 7 jours. Les prestations seront réglées par application du prix global forfaitaire dont le détail est donné dans la décomposition du prix global forfaitaire. Le montant des travaux s'élève à 8 395,00 € HT soit 10 014,00 € TTC. Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-426 du 19 septembre 2017

DECIDE d'accepter la convention de mise à disposition partielle des ateliers mécaniques du site du Parc du Haut-Fourneau U4, à titre gracieux, pour une durée de un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. La durée maximale de validité de la convention ne pourra excéder 3 ans.

DECISION n° 2017-427 du 19 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société Antargaz FINAGAZ pour l'alimentation en combustible des installations thermiques du Club-House /vestiaires de rugby au domaine de Ste Neige à Neufchef. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans. Le prix de la tonne de propane rendu franco sera de 800€ HT/T pour les livraisons des 24 mois qui suivent la signature du contrat. A l'issue de cette période, une remise permanente de 500€ HT/T sur le barème en vigueur sera appliquée (à titre d'information le barème de référence s'élève actuellement à 1335,67€ HT/T).

DECISION n° 2017-428 du 19 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société EUROVIA Alsace Lorraine pour la réalisation de travaux de VRD, lot 01 de l'opération de réfection de la rue Pascal ZAC Sainte Agathe à Florange. Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-429 du 19 septembre 2017

DECIDE d'accepter la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le GIP MetaFensch pour la mise en œuvre du programme de culture scientifique sur le Parc du haut-fourneau U4 à Uckange, à titre gracieux, pour une durée de trois ans renouvelable trois fois maximum.

DECISION n° 2017-430 du 21 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société Circe Environnement, pour les études de sol et de pollution dans le cadre de l'acquisition d'un foncier rue de Gaulle à Algrange. Le délai d'exécution est de trois semaines. Les prestations sont réglées par application du prix global forfaitaire dont le détail est donné dans la décomposition du prix global forfaitaire. Le montant des travaux s'élève à 5 000 € HT soit 6 000 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-431 du 20 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par le groupement conjoint composé de TRASEG, dénomination CITEOS mandataire solidaire et de ELECTROLOR Réseaux pour les travaux d'éclairage public – Enfouissement des réseaux secs lot 02 de l'opération de réfection de la rue Pascal ZAC Sainte Agathe à Florange. Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

DECISION n° 2017-432 du 21 septembre 2017

DECIDE d'accepter la création d'une régie de recettes regroupant l'ensemble des recettes liées au service environnement (à savoir : la vente de composteurs ; les droits pour le renouvellement des cartes d'accès aux déchèteries communautaires, les bons d'accès aux déchèteries communautaires pour les commerçants et artisans et les droits pour le renouvellement des cartes d'accès aux conteneurs enterrés). La régie de recette entrera en fonction à partir du 2 octobre 2017.

DECISION n° 2017-433 du 25 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition d'assurance "Tous Risques Chantier" (TRC) de SAS SARRE et MOSELLE, 17 avenue Poincaré 57400 SARREBOURG pour la construction du Club House à Neufchef. Le marché entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties. La garantie et la responsabilité civile prennent effet pour chaque bien assuré après son déchargement sur le site. Elles cessent à la mise en service ou réception express ou tacite, ou prise de possession par le maître d'ouvrage. La garantie maintenance prend effet immédiatement à la fin de la période des garanties définies ci-avant. Le montant des prestations s'élève à 3 689,30 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-434 du 25 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition d'assurance "Tous Risques Chantier" (TRC) de SAS SARRE et MOSELLE, 17 avenue Poincaré 57400 SARREBOURG pour la réhabilitation et l'extension du centre technique environnement à Florange. Le marché entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties. La garantie et la responsabilité civile prennent effet pour chaque bien assuré après son déchargement sur le site. Elles cessent à la mise en service ou réception express ou tacite, ou prise de possession par le maître d'ouvrage. La garantie maintenance prend effet immédiatement à la fin de la période des garanties définies ci-avant. Le montant des prestations s'élève à 5 585,03 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-435 du 25 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société DERICHEBOURG SNG pour la fabrication, la pose de signalétique extérieure de type Totem pour les entrées de territoire et équipements communautaires et la dépose de l'existant. La durée initiale de la prestation est de 1 an, renouvelable trois fois pour la même période. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et forfaitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix. Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 208 900,00 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

DECISION n° 2017-436 du 25 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société Cirse Environnement, pour les études de sol et de pollution dans le cadre d'un projet immobilier rue Clémenceau à Algrange. Le délai d'exécution est de trois semaines. Les prestations sont réglées par application du prix global forfaitaire dont le détail est donné dans la décomposition du prix global forfaitaire. Le montant des travaux s'élève à 4 000 € HT soit 4 800 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-437 du 26 septembre 2017

DECIDE d'accepter le versement de la cotisation d'un montant de 100€ pour l'année 2017 à l'association « Nord Moselle + ». Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-438 du 26 septembre 2017

DECIDE de clôturer la régie de recettes relative à la vente de bons d'accès aux déchèteries communautaires pour les commerçants et artisans. L'activité de la régie de recettes cessera au 30 septembre 2017.

DECISION n° 2017-439 du 26 septembre 2017

DECIDE de clôturer la régie de recettes relative à la vente de composteurs et au renouvellement des cartes d'accès aux déchèteries communautaires. L'activité de la régie de recettes cessera au 30 septembre 2017.

DECISION n° 2017-440 du 26 septembre 2017

DECIDE d'accepter la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement du conférencier intervenant dans le cadre de la restitution au personnel de l'audit sur les risques psycho-sociaux. Le montant de cette prise en charge s'élève à 202,50 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-441 du 27 septembre 2017

DECIDE d'accepter les dossiers de demande de subvention dans le cadre de la campagne de ravalement de façades relative à l'opération "Cœur de villes, Cœur de Fensch". Le montant des aides financières est de 9 900 € maximum, dont la répartition est présentée ci-dessus. Le versement des aides financières correspondantes est conditionné au respect du règlement d'attribution et à l'achèvement des travaux, à la présentation des factures acquittées par le propriétaire/ou syndic et à une visite de conformité. Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-442 du 27 septembre 2017

DECIDE d'accepter la convention de mise à disposition du centre aquatique FERALIA de Hayange pour une durée de deux ans de septembre 2017 à août 2019 en faveur du FAM "L'Albatros".

DECISION n° 2017-443 du 27 septembre 2017

DECIDE d'accepter l'indemnité de sinistre pour le dommage survenu le 7 septembre 2016 à la déchèterie de Florange, par la compagnie d'assurance du Crédit Mutuel, titulaire de la police d'assurance de M. Donato GUERRIERO, tiers responsable dudit sinistre, a proposé une indemnité de 912 € (neuf cent douze euros) le 4 août 2017.

DECISION n° 2017-444 du 27 septembre 2017

DECIDE d'accepter la demande d'aide au loyer déposée par l'entreprise SAS Résine Color pour la location d'un atelier, d'un bureau et d'un hall dans le cadre du règlement d'attribution d'une aide au loyer pour les entreprises hébergées au centre européen d'entreprise et d'innovation Synergie à Florange. La convention correspondante, entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'entreprise SAS RESINE COLOR est approuvée, pour l'aide afférente d'un montant maximal de 3 963 € la première année et 1 981,50 € la deuxième année. Le montant total de l'aide s'élève à 5 944,50 € maximum. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017 et seront inscrit au budget de l'exercice 2018.

DECISION n° 2017-445 du 27 septembre 2017

DECIDE de modifier la subvention, et la convention afférente, à l'entreprise "Au Pain Gourmand" dans le cadre de l'attribution de subvention à l'investissement des artisans, commerçants et très petites entreprises étant donné que le montant des factures présentées est inférieur aux devis présentés. Le montant total de l'aide s'élève à 729 € maximum. Les dispositions de la décision n° 2017-061 du 6 mars 2017 restent inchangées pour les autres bénéficiaires. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-446 du 28 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société VINCI FACILITIES – Est maintenance, pour les fournitures et pose des équipements sanitaires du local gardien de l'aire Lola Flores à NILVANGE. Le délai d'exécution est de 1 semaine. Le montant des travaux s'élève à 5 527,80€ HT soit 6 080,00€ TTC. Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-447 du 28 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société CERRULI MARCO SARL, pour les travaux de remplacement des cabines de douches au centre environnement de Uckange. Le délai d'exécution est de 1 semaine. Le montant des travaux s'élève à 4 320€ HT soit 5 184€ TTC. Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-448 du 28 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition de M. Pascal DROUIN pour l'acquisition d'un téléphone Samsung Galaxy S4 au prix de 86,41 € TTC.

DECISION n° 2017-449 du 28 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition de Mme Liliane MBEZI pour l'acquisition d'un téléphone Samsung Galaxy S3 mini au prix de 50 € TTC.

DECISION n° 2017-450 du 28 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition de M. Pascal RUDDENKLAU pour l'acquisition d'un téléphone portable Samsung Galaxy S3 mini au prix de 40 € TTC.

DECISION n° 2017-451 du 28 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition de M. Maxime SALANON pour l'acquisition d'un téléphone portable Samsung Galaxy S4 au prix de 88 € TTC.

DECISION n° 2017-452 du 28 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition de Mme Leslie SIEJA pour l'acquisition d'un téléphone portable Alcatel one touch star au prix de 21 € TTC.

DECISION n° 2017-453 du 28 septembre 2017

DECIDE d'accepter les propositions de la société Europe Dépannage pour l'acquisition de quatre téléphones portables Alcatel One Touch Star aux prix de 6,06 € TTC, 15,66 € TTC, 15,15 € TTC, 15,30 € TTC, ainsi qu'un téléphone portable Samsung S3 mini au prix de 20,40 € TTC.

DECISION n° 2017-454 du 28 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition de la société OVH de renouveler les noms de domaine evolU4.fr et evolU4.com pour le parc du haut-fourneau U4 pour une durée d'un an. Le montant total de la prestation s'élève à 46,96 € HT pour une période d'un an. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

DECISION n° 2017-455 du 28 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société Exp'Air 54 pour la réalisation de la prestation d'étanchéité à l'air, lot 12 de l'opération de construction d'un Club House au domaine de Sainte Neige à Neufchef. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 11 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 2 640,00 € HT soit 3 168,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

DECISION n° 2017-456 du 28 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition de l'UGAP pour la fourniture d'un véhicule particulier de marque Peugeot et de type 108 Active 3 portes 1,0L VTi BVM5 – 68CH suivant le descriptif technique et administratif. Le montant de la prestation s'élève à 11 948,17 € TTC dont la fourniture d'une carte grise. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-457 du 28 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition de l'UGAP pour la fourniture d'un véhicule particulier de marque Renault et de type Clio Business Energy TCe 90 5 CV suivant le descriptif technique et administratif. Le montant de la prestation s'élève à 13 356,13 € TTC dont la fourniture des cartes grises. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-458 du 28 septembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition de l'UGAP pour la fourniture d'un véhicule particulier de marque Renault et de type Clio Intens Energy Tce 90 5 CV suivant le descriptif technique et administratif. Le montant de la prestation s'élève à 14 836,98 € TTC dont la fourniture d'une carte grise. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-459 du 29 septembre 2017

DECIDE d'accepter l'avenant n°1 modifiant l'annexe 1 à la convention de mise à disposition de bureaux à la Maison de la Justice et du Droit par la Communauté d'agglomération, tel qu'annexé à la présente décision.

DECISION n° 2017-460 du 4 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société VINCI FACILITIES—EST maintenance, pour les fournitures et pose des équipements sanitaires du local gardien de l'aire Lola Flores à NILVANGE. Le délai d'exécution est de 1 semaine. Le montant des travaux s'élève à 5 527,80€ HT soit 6 080,00€ TTC. Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-461 du 4 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société CERRULI MARCO SARL, pour les travaux de remplacement des cabines de douches au centre environnement de Uckange. Le délai d'exécution est de 1 semaine. Le montant des travaux s'élève à 4 320€ HT soit 5 184€ TTC. Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-462 du 10 octobre 2017

DECIDE d'accepter l'avenant n° 1 avec la société ADISTA afin de compléter le bordereau de prix du marché 2015-02-0023 par l'ajout d'un prix nouveau relatif à un lien 4G en illimité. Cette modification du bordereau de prix n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché. Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION n° 2017-463 du 10 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société DALKIA, pour les travaux de mise en place d'une climatisation réversible au Siège de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au R+2 Ailes Est et Ouest. Le délai d'exécution est de 12 jours et de 2 semaines de préparation. Les prestations seront réglées par application du prix global forfaitaire dont le détail est donné dans la décomposition du prix global forfaitaire. Le montant des travaux s'élève à 40 238,00 € HT soit 48 285,60 € TTC. Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-464 du 10 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société REAL'PROJETS, pour les travaux de sondages de reconnaissance de structures et géotechniques des Grands bureaux du Parc du Haut-Fourneau U4 à Uckange. Le délai d'exécution est de 2 à 3 jours. Les prestations seront réglées par application du prix global forfaitaire dont le détail est donné dans la décomposition du prix global forfaitaire. Le montant des travaux s'élève à 26 200,00 € HT soit 31 440,00€ TTC. Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-465 du 12 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société ORGANIS NOBILIS pour la réalisation des travaux de restauration de l'orgue Klais à l'église de Knutange. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 15 mois (hors garantie de parfait achèvement) pour la tranche ferme des travaux et 5 ans pour la tranche optionnelle de maintenance (à compter de la fin du délai de garantie). Le montant de la prestation est décomposé en : Tranche ferme travaux (variante polypel) : 108 325,01 € HT soit 129 990,01 € TTC ; Tranche optionnelle (maintenance annuelle) : 650,00 € HT soit 780,00 € TTC par an. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION n° 2017-466 du 12 octobre 2017

DECIDE d'accepter la Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.

DECISION n° 2017-467 du 12 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition de la société GoWizYou pour l'acquisition d'un dispositif d'affichage dynamique de type Chromebox et des prestations associées. Le montant total de la prestation s'élève à 1 113 € HT. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant

DECISION n° 2017-468 du 12 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société WIG France pour la réalisation des travaux de désamiantage, lot 01 de l'opération de réhabilitation et extension du centre technique environnement à Florange. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 21 250,00 € HT soit 25 500,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-469 du 12 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société XARDEL Démolition pour la réalisation des travaux de gros-œuvre - démolition, lot 02 de l'opération de réhabilitation et extension du centre technique environnement à Florange. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 151 126,00 € HT soit 181 351,20 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-470 du 12 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société COLAS Nord Est SA pour la réalisation des travaux de VRD et d'espaces verts, lot 03 de l'opération de réhabilitation et extension du centre technique environnement à Florange. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 443 500,00 € HT soit 532 200,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-471 du 12 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société SOPREMA Entreprise SA pour la réalisation des travaux de couverture et étanchéité, lot 04 de l'opération de réhabilitation et extension du centre technique environnement à Florange. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 100 657,88 € HT soit 120 789,46 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-472 du 12 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société LEFEVRE SAS pour la réalisation des travaux de menuiseries extérieures et serrurerie, lot 05 de l'opération de réhabilitation et extension du centre technique environnement à Florange. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 104 720,00 € HT soit 125 664,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-473 du 12 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société TECHNI PLAFOND pour la réalisation des travaux de plâtrerie et faux-plafonds, lot 06 de l'opération de réhabilitation et extension du centre technique environnement à Florange. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 33 320,00 € HT soit 39 984,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-474 du 12 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société MENUISERIE DE L'EST pour la réalisation des travaux de menuiseries intérieures (hors mobilier), lot 07 de l'opération de réhabilitation et extension du centre technique environnement à Florange. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 36 382,37 € HT soit 43 658,84 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-475 du 12 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société NASSO CARRELAGE pour la réalisation des travaux de sols durs et faïences, lot 08 de l'opération de réhabilitation et extension du centre technique environnement à Florange. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 39 992,00 € HT soit 47 990,40 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-476 du 12 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société LES PEINTURES REUNIES pour la réalisation des travaux de peinture et résine, lot 09 de l'opération de réhabilitation et extension du centre technique environnement à Florange. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 46 859,10 € HT soit 56 230,92 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-477 du 12 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société EIFFAGE Energie Lorraine Marne Ardennes pour la réalisation des travaux d'électricité courants forts, lot 10 de l'opération de réhabilitation et extension du centre technique environnement à Florange. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 120 830,72 € HT soit 144 996,86 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-478 du 12 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société EIFFAGE Energie Lorraine Marne Ardennes pour la réalisation des travaux d'électricité courants faibles, lot 11 de l'opération de réhabilitation et extension du centre technique environnement à Florange. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 33 500,00 € HT soit 40 200,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-479 du 12 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société COSTER Jean Max pour la réalisation des travaux de chauffage et ventilation, lot 12 de l'opération de réhabilitation et extension du centre technique environnement à Florange. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 149 917,55 € HT soit 179 901,06 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-480 du 12 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société CERULLI MARCO Sarl pour la réalisation des travaux de plomberie et sanitaire, lot 13 de l'opération de réhabilitation et extension du centre technique environnement à Florange. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 41 750,74 € HT soit 50 100,89 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-481 du 12 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société PRO FACADE pour la réalisation des travaux de ravalement, lot 14 de l'opération de réhabilitation et extension du centre technique environnement à Florange. La durée globale prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 mois (hors garantie de parfait achèvement). La durée d'exécution propre au lot est fixée selon le calendrier prévisionnel des travaux. Le montant du marché est fixé à 12 237,50 € HT soit 14 685,00 € TTC. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-482 du 12 octobre 2017

DECIDE d'accepter la note d'honoraires de Maître WASSERMANN d'un montant de 800 € HT (huit cents euros), soit 960 € TTC (neuf cent soixante euros) concernant les recours en contestation de la déclaration d'état de carence relative à la copropriété Les Tilleuls à Uckange, porté devant la Cour d'appel de renvoi de Nancy.

DECISION n° 2017-483 du 13 octobre 2017

DECIDE d'accepter la convention de mise à disposition de locaux et de stands situés sur le site du Parc du haut-fourneau U4 entre l'entreprise « Gaufr'is » et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, le 15 octobre 2017. L'entreprise « Gaufr'is » versera un droit d'occupation de 20 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

DECISION n° 2017-484 du 16 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition de la société DEMARTD dont le siège social est situé 24 boucle de la Colonne de Merten, 57360 Amnéville pour l'acquisition d'un traceur grand format et reprise de l'ancien appareil. Le montant total de la prestation s'élève à 3 495,87 € HT soit 4 195,04 € TTC. Le matériel dispose d'une extension de garantie de trois années à J+1.

DECISION n° 2017-485 du 18 octobre 2017

DECIDE d'accepter de désigner comme attributaires du lot 04 – Menuiseries intérieures - de l'accord-cadre des travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération les sociétés suivantes : MENUISERIE DE L'EST à Gandrange (57175) et OLS BOIS DESIGN à BASSE-HAM (57970). La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible deux fois pour un an. Le montant des travaux sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord cadre et le marché subséquent. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et les marchés subséquents. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION n° 2017-486 du 18 octobre 2017

DECIDE d'accepter de désigner comme attributaires du lot 16 – Nettoyage de chantier - de l'accord-cadre des travaux sur les bâtiments du territoire de la Communauté d'agglomération les sociétés suivantes : ACTOR France SAS Augias Group à Yutz (57970), VALOPREST à Florange (57190), et GLOBAL PROPLETE à NILVANGE (57240). La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible deux fois pour un an. Le montant des travaux sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord cadre et le marché subséquent. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et les marchés subséquents. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION n° 2017-487 du 18 octobre 2017

DECIDE d'accepter le plan de financement prévisionnel du projet de réalisation du multi-accueil communautaire à Fameck pour un montant de 1 789 177 € H.T. et de solliciter auprès de la CAF de Moselle une demande de subvention d'un montant de 472 000 €. La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch prendra en charge le financement de l'équipement, à défaut de l'octroi de tout ou partie de la subvention.

DECISION n° 2017-488 du 18 octobre 2017

DECIDE d'accepter le plan de financement prévisionnel du projet de réalisation du multi-accueil communautaire à Algrange pour un montant de 1 618 487 € H.T. et de solliciter auprès de la CAF de Moselle une demande de subvention d'un montant de 295 000 €. La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch prendra en charge le financement de l'équipement, à défaut de l'octroi de tout ou partie de la subvention.

DECISION n° 2017-489 du 18 octobre 2017

DECIDE d'accepter le plan de financement prévisionnel du projet de réalisation de la micro-crèche communautaire à Knutange pour un montant de 836 000 € H.T. et de solliciter auprès de la CAF de Moselle une demande de subvention d'un montant de 118 000 €. La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch prendra en charge le financement de l'équipement, à défaut de l'octroi de tout ou partie de la subvention.

DECISION n° 2017-490 du 18 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société CEP pour les travaux de terrassement pour l'implantation de conteneurs enterrés. Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-491 du 18 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société CEP pour les travaux de terrassement pour le remplacement de conteneurs enterrés. Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-492 du 18 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société ORDIGES FRANCE pour l'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel métier en mode SaaS de gestion des marchés publics, lot 04A de l'opération d'acquisition de solutions logicielles de gestion et de dématérialisation. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION n° 2017-493 du 18 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société ACHATPUBLIC.COM pour la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics et d'échanges sécurisés, lot 04B de l'opération d'acquisition de solutions logicielles de gestion et de dématérialisation. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION n° 2017-494 du 18 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société CITEC ENVIRONNEMENT pour la fourniture et la pose de conteneurs enterrés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION n° 2017-495 du 18 octobre 2017

DECIDE d'accepter le plan de financement prévisionnel relatif à la restauration de l'orgue Klai de l'église Saint-Charles de Knutange pour un montant de 125 540 € HT. et de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention d'un montant de 50 216 €. La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch prendra en charge l'intégralité du financement de l'opération, à défaut de l'octroi de tout ou partie de la subvention. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-496 du 18 octobre 2017

DECIDE d'accepter l'avenant n°01 avec la société EUROVIA Alsace Lorraine, de modification de la page de garde pour le document Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE) sur laquelle sera indiqué le numéro du marché subséquent. Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le marché subséquent. Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au titulaire.

DECISION n° 2017-497 du 19 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition de l'UGAP pour la fourniture d'un véhicule utilitaire de marque Renault et de type Trafic fourgon grand confort L2H1 1200 Energy dci 145 5cv suivant le descriptif technique et administratif. Le montant de la prestation s'élève à 30 102,01 € TTC, incluant la fourniture d'une carte grise. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-498 du 19 octobre 2017

DECIDE d'approuver la convention de délégation de tâches pour l'Appel à Coopération « Urbanisme Durable 2017 » et d'accepter, pour la Communauté d'agglomération du val de Fensch, le rôle « d'organisme intermédiaire » entre la Région Grand Est, dénommée « l'autorité de gestion » et les Communes, éventuelles dépositaires de dossier d'éligibilité au présent Appel à Coopération « Urbanisme Durable 2017 », au titre du programme européen visé en référence, en application de l'article 123.6 du règlement général n°1303/2013 susvisé.

DECISION n° 2017-499 du 24 octobre 2017

DECIDE de désigner comme attributaire du lot 01 – missions d'audit et d'évaluation des dispositifs de vidéo protection existants, de conseil, d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la mise en place de systèmes de vidéo protection - de l'accord-cadre d'étude et de mise en place de solutions de vidéo protection, la société QCS SERVICES à ENTZHEIM (67960). La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible quatre fois pour un an, soit une durée maximale possible de 6 ans. Le montant des prestations sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord cadre et le marché subséquent. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et les marchés subséquents. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION n° 2017-500 du 23 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par le groupement solidaire composé par le Bureau d'études V.R.I et par la société ERA Ingénieurs Conseil Région Est pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public du tronçon FAM3 à Fameck – Cœur de Villes, Cœur de Fensch. La durée globale prévisionnelle d'exécution est estimée à 25 mois, garantie de parfait achèvement (G.P.A.) incluse. Le montant du forfait provisoire de rémunération est de 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC pour un taux de rémunération de 4,50 % et un coût prévisionnel de travaux de 200 000,00 € HT. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION n° 2017-501 du 23 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société S.L.C., pour les travaux de reprise de l'étanchéité de la toiture terrasse du multi accueil d'UCKANGE. Le délai d'exécution est de 2 jours. Les prestations sont réglées par application du prix global forfaitaire dont le détail est donné dans la décomposition du prix global forfaitaire. Le montant des travaux s'élève à 6 420€ HT soit 7 704€ TTC. Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-502 du 23 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société S.L.C., pour les travaux de recherche de fuite et réparation de l'étanchéité de la piscine Feralia à HAYANGE. Le délai d'exécution est de 1 jour. Les prestations sont réglées par application du prix global forfaitaire dont le détail est donné dans la décomposition du prix global forfaitaire. Le montant des travaux s'élève à 3 491,10€ HT soit 4 189,32€ TTC. Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant

DECISION n° 2017-503 du 23 octobre 2017

DECIDE d'accepter la convention entre la société ORANGE et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch formalisant les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation de réseaux aériens existants sur la commune de Neufchef.

DECISION n° 2017-504 du 23 octobre 2017

DECIDE de désigner comme attributaire du lot 01 – missions d'audit et d'évaluation des dispositifs de vidéo protection existants, de conseil, d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la mise en place de systèmes de vidéo protection - de l'accord-cadre d'étude et de mise en place de solutions de vidéo protection, la société QCS SERVICES à ENTZHEIM (67960). La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible quatre fois pour un an, soit une durée maximale possible de 6 ans. Le montant des prestations sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord cadre et le marché subséquent. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et les marchés subséquents. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION n° 2017-505 du 24 octobre 2017

DECIDE d'intégrer à l'article 4 « modalités de remise en concurrence et attribution des marchés subséquents » du titre 2 du cahier des clauses administratives particulières la possibilité de passer et d'attribuer les marchés subséquents par simple devis, d'ajouter à l'article 6 « Délai de consultation et conditions de remises des offres » du titre 2 du cahier des clauses administratives particulières l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier ou électroniques. Sont approuvés les avenants prennent effet à compter de leur notification à chaque titulaire de l'accord cadre. Les présents avenants n'ont pas d'incidence financière. Les avenants 1A, 1B, 1C et 1D correspondants avec les entreprises CEP, PHR BTP, REAL PROJETS, MENTA Entreprise.

DECISION n° 2017-506 du 24 octobre 2017

DECIDE d'intégrer à l'article 4 « modalités de remise en concurrence et attribution des marchés subséquents » du titre 2 du cahier des clauses administratives particulières la possibilité de passer et d'attribuer les marchés subséquents par simple devis, et d'ajouter à l'article 6 « Délai de consultation et conditions de remises des offres » du titre 2 du cahier des clauses administratives particulières l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier ou électroniques. Les avenants prennent effet à compter de leur notification à chaque titulaire de l'accord cadre. Sont approuvés les avenants 1A, 1B, 1C et 1D correspondants avec les entreprises SARL S.L.C, ETS La Toiture Fenschoise, Soprema Entreprises SA et SARL Mayeur et Romani. Les présents avenants n'ont pas d'incidence financière.

DECISION n° 2017-507 du 24 octobre 2017

DECIDE d'intégrer à l'article 4 « modalités de remise en concurrence et attribution des marchés subséquents » du titre 2 du cahier des clauses administratives particulières la possibilité de passer et d'attribuer les marchés subséquents par simple devis et d'ajouter à l'article 6 « Délai de consultation et conditions de remises des offres » du titre 2 du cahier des clauses administratives particulières l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier ou électroniques. Les avenants prennent effet à compter de leur notification à chaque titulaire de l'accord cadre. Sont approuvés les avenants 1A, 1B, 1C et 1D correspondants avec les entreprises Eiffage Energie Lorraine Marne Ardennes, Electroservice et Ineo Industrie & Tertiaire Est. Les présents avenants n'ont pas d'incidence financière.

DECISION n° 2017-508 du 24 octobre 2017

DECIDE d'intégrer à l'article 4 « modalités de remise en concurrence et attribution des marchés subséquents » du titre 2 du cahier des clauses administratives particulières la possibilité de passer et d'attribuer les marchés subséquents par simple devis et d'ajouter à l'article 6 « Délai de consultation et conditions de remises des offres » du titre 2 du cahier des clauses administratives particulières l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier ou électroniques. Les avenants prennent effet à compter de leur notification à chaque titulaire de l'accord cadre. Sont approuvés les avenants 1A, 1B, 1C et 1D correspondants avec les entreprises Eiffage Energie Lorraine Marne Ardennes, Vinci Facilities - Est Maintenance Service, Electroservice et Ineo Industrie & Tertiaire Est. Les présents avenants n'ont pas d'incidence financière

DECISION n° 2017-509 du 24 octobre 2017

DECIDE d'intégrer à l'article 4 « modalités de remise en concurrence et attribution des marchés subséquents » du titre 2 du cahier des clauses administratives particulières la possibilité de passer et d'attribuer les marchés subséquents par simple devis et d'ajouter à l'article 6 « Délai de consultation et conditions de remises des offres » du titre 2 du cahier des clauses administratives particulières l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier ou électroniques. Les avenants prennent effet à compter de leur notification à chaque titulaire de l'accord cadre. Sont approuvés les avenants 1A et 1B correspondants avec les entreprises Ets RIEU et CIE et LEFEVRE SAS. Les présents avenants n'ont pas d'incidence financière.

DECISION n° 2017-510 du 24 octobre 2017

DECIDE d'intégrer à l'article 4 « modalités de remise en concurrence et attribution des marchés subséquents » du titre 2 du cahier des clauses administratives particulières la possibilité de passer et d'attribuer les marchés subséquents par simple devis et d'ajouter à l'article 6 « Délai de consultation et conditions de remises des offres » du titre 2 du cahier des clauses administratives particulières l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier ou électroniques. Les avenants prennent effet à compter de leur notification à chaque titulaire de l'accord cadre. Sont approuvés les avenants 1A, 1B et 1C correspondants avec les entreprises Vinci Facilities - Est Maintenance Service, Cerulli Marco SARL et G2C Metz. Les présents avenants n'ont pas d'incidence financière.

DECISION n° 2017-511 du 24 octobre 2017

DECIDE d'intégrer à l'article 4 « modalités de remise en concurrence et attribution des marchés subséquents » du titre 2 du cahier des clauses administratives particulières la possibilité de passer et d'attribuer les marchés subséquents par simple devis, d'ajouter à l'article 6 « Délai de consultation et conditions de remises des offres » du titre 2 du cahier des clauses administratives particulières l'ensemble des modalités de transmissions des offres papier ou électroniques. Les avenants prennent effet à compter de leur notification à chaque titulaire de l'accord cadre. Sont approuvés les avenants 1A, 1B et 1C correspondants avec les entreprises Vinci Facilities - Est Maintenance Service, Cerulli Marco SARL et Dalkia France. Les présents avenants n'ont pas d'incidence financière.

DECISION n° 2017-512 du 26 octobre 2017

DECIDE d'accepter la note d'honoraires de Maître PARISI d'un montant de 2 000€ HT (deux mille euros), soit 2 400€ TTC (deux mille quatre cents euros) concernant le recours en annulation engagé par l'Etat contre le protocole transactionnel relatif à la résiliation anticipée de la convention relative à l'établissement et à une exploitation du réseau câblé sur le territoire de la commune de Fameck et la cession du réseau câblé et ouvrages de génie civil d'accueil à la société NC Numéricable, passé entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la société NC Numéricable.

DECISION n° 2017-513 du 30 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition de l'ORIV pour son accompagnement à la mise en œuvre du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour un montant de 3 500 € sur l'année 2017. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION n° 2017-514 du 31 octobre 2017

DECIDE d'accepter l'indemnité de sinistre pour le dommage survenu le 22 mars 2017 sur un candélabre dans le rond-point du Triangle à Fameck, par lequel la compagnie d'assurance SMACL, titulaire de la police d'assurance dommages aux biens de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, a proposé un remboursement d'un montant de 1 007,94 € (mille sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes).

DECISION n° 2017-515 du 31 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société TRANS FENSCH SEM, relative à la prestation de transport scolaire de la section sport de Hayange vers la piscine de Serémange-Erzange. La durée globale du marché est fixée à 4 mois. L'exécution des prestations commence à compter du 07 septembre 2017 pour se terminer le 21 décembre 2017. Par jour, pour un aller ou un retour, le prix de la prestation est fixé forfaitairement à la somme de 92,08 € HT soit 110,50 € TTC. Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-516 du 31 octobre 2017

DECIDE de désigner comme attributaires du lot 02 – Missions de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) - de l'accord-cadre des missions d'études diverses d'ingénierie portant sur les bâtiments et/ou les infrastructures de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch les sociétés suivantes : ACE BTP INGENEERY à CRAN GEVRIER (74960), QUALICONSULT SECURITE SAS à VELIZY (78140) et ICL, Ingénierie et Coordination de Lorraine à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070). La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible deux fois pour un an, soit une durée totale maximum de 4 ans. Le montant des missions d'études sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord-cadre et le marché subséquent. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et les marchés subséquents. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION n° 2017-517 du 31 octobre 2017

DECIDE de désigner comme attributaires du lot 04 – Prestations topographiques - de l'accord-cadre des missions d'études diverses d'ingénierie portant sur les bâtiments et/ou les infrastructures de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch les sociétés suivantes : Jean-Luc BITARD SA à THIONVILLE (57100) et Cabinet MELEY-STROZYNA à MONTIGNY-LES-METZ Cedex. La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible deux fois pour un an, soit une durée totale maximum de 4 ans. Le montant des missions d'études sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord-cadre et le marché subséquent. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et les marchés subséquents. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION n° 2017-518 du 31 octobre 2017

DECIDE de désigner comme attributaires du lot 05 – Missions d'études géotechniques, de reconnaissance des sols et de recherche d'amiante et HAP - de l'accord-cadre des missions d'études diverses d'ingénierie portant sur les bâtiments et/ou les infrastructures de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch les sociétés suivantes : GINGER CEBTP à ELANCOURT (78990), GOETEC NANCY à QUETIGNY (21800), et le groupement composé de LABOROUTE LORRAINE, à SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54210) et de CIRSE Environnement à Saint-Nicolas-De-Port (54210). La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible deux fois pour un an, soit une durée totale maximum de 4 ans. Le montant des missions d'études sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord-cadre et le marché subséquent. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et les marchés subséquents. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION n° 2017-519 du 31 octobre 2017

DECIDE de désigner comme attributaires du lot 06 – Diagnostics techniques avant travaux, démolitions ou vente bâtiments, parcelles et voiries - de l'accord-cadre des missions d'études diverses d'ingénierie portant sur les bâtiments et/ou les infrastructures de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch les sociétés suivantes : AC ENVIRONNEMENT à MONTIGNY-LES-METZ, SAS QUALICONSULT IMMOBILIER à PARIS et ICL, Ingénierie et Coordination de Lorraine Tannerie à SAINT-JULIEN-LES-METZ (57070).

DECISION n° 2017-520 du 31 octobre 2017

DECIDE de désigner comme attributaires du lot 07 - Missions d'études structures et techniques - de l'accord-cadre des missions d'études diverses d'ingénierie portant sur les bâtiments et/ou les infrastructures de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch les sociétés suivantes : SIBEO INGENIERIE à VAULX EN VELIN (69120), SAS OMNITECH à SCY-CHAZELLES, le groupement composé de ACA - Atelier Création Architecture à WOIPPY (57140), du bureau d'étude structure SECALER à Peltres (57140) et du bureau d'études fluides EOLE Ingénierie à Warangéville (54110). La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible deux fois pour un an, soit une durée totale maximum de 4 ans. Le montant des missions d'études sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord-cadre et le marché subséquent. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et les marchés subséquents. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION n° 2017-521 du 31 octobre 2017

DECIDE de désigner comme attributaires du lot 08 – Prestations d'investigations complémentaires des réseaux - de l'accord-cadre des missions d'études diverses d'ingénierie portant sur les bâtiments et/ou les infrastructures de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch les sociétés suivantes : Solutions Réseaux Est (S.R.E) à HAUCONCOURT (57280), et Sarl RESO DETECT, à BRIEY (54150). La durée de l'accord-cadre est de 2 ans, reconductible deux fois pour un an, soit une durée totale maximum de 4 ans. Le montant des missions d'études sera établi lors de la passation de chaque marché subséquent dans les conditions définies dans l'accord-cadre et le marché subséquent. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et les marchés subséquents. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION n° 2017-522 du 31 octobre 2017

DECIDE d'accepter l'avenant n° 1 avec la société Achatpublic.com décomposant selon les collectivités qui sont tiers du groupement de commandes le montant de la redevance annuelle et de l'abonnement annuel. La prise d'effet est fixée à compter de la notification de l'avenant au titulaire. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant initial de l'accord cadre.

DECISION n° 2017-523 du 31 octobre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société CEP, pour les travaux de démolition d'une maison d'habitation sise 17, rue Saint Barthélémy à Ranguieux (57700). Le délai d'exécution est de 1 mois et 3 semaines. Les prestations sont réglées par application du prix global forfaitaire dont le détail est donné dans la décomposition du prix global forfaitaire. Le montant des travaux s'élève à 40 000,00€ HT soit 48 000,00€ TTC. Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-524 du 31 octobre 2017

DECIDE d'accepter la note d'honoraires n° 2017.10.76 présentée par Maître Bertrand MERTZ d'un montant de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC relative au litige opposant le Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à un usager, ayant notamment donné lieu à des menaces proférées par ce dernier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION n° 2017-525 du 7 novembre 2017

DECIDE d'accepter les conditions particulières du contrat d'assurance Tous Risques Chantier présentées par la société SARRE ET MOSELLE pour la construction du Club-House à Neufchef. Ces conditions particulières n'emportent aucune incidence sur le montant initial du marché.

DECISION n° 2017-526 du 7 novembre 2017

DECIDE d'accepter les conditions particulières du contrat d'assurance Tous Risques Chantier présentées par la société SARRE ET MOSELLE pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Environnement à Florange. Ces conditions particulières n'emportent aucune incidence sur le montant initial du marché.

DECISION n° 2017-527 du 14 novembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition de la société GEOMEDIA pour la mise en œuvre des prestations de maintenance sur le logiciel COVADIS. Le montant total de la prestation s'élève à 500 € HT soit 600 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondants.

DECISION n° 2017-528 du 14 novembre 2017 (décision annulée)

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange les travaux de lot 01-VRD, concernant l'opération COEUR DE VILLES – COEUR DE FENSCH RANGUEVAUX – tronçon R1 rue des Prés – rue Saint-Barthélemy requalification de voirie et enfouissement des réseaux Le délai d'exécution des travaux est de 5 mois. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent

DECISION n° 2017-529 du 14 novembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société ELRES Réseaux pour les travaux de requalification de voirie et enfouissement des réseaux à Ranguevaux- Cœur de Villes, Cœur de Fensch tronçon R1 - lot 02 : Eclairage public – Enfouissement des réseaux secs. Le délai d'exécution des travaux est de 6 mois. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant

DECISION n° 2017-530 du 14 novembre 2017

DECIDE d'accepter l'avenant n° 2 avec la société PTL modifiant le bordereau des prix intégrant la fourniture de sacs de couleur rouge et d'une capacité de 30 L pour la collecte des ordures ménagères au prix de 44,66 € HT le mille. Le présent avenant n'a aucune incidence financière. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix unitaires et seront incluses dans le montant maximum fixé dans l'acte d'engagement pour chaque période. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord-cadre. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION n° 2017-531 du 15 novembre 2017

DECIDE d'accepter la convention de mise à disposition du Lycée technique de Knutange entre la ville de Knutange et a Communauté d'agglomération du Val de Fensch. La location du Lycée technique de Knutange est consentie pour une durée de 10 (dix) mois et moyennant un loyer mensuel de 10 300 €. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION n° 2017-532 du 15 novembre 2017

DECIDE d'accepter le contrat de cession inscrivant le spectacle de Catherine Drouot, « La Marelle aux Souvenirs », dans le programme de la 2ème édition de la semaine de la Petite Enfance organisée sur le territoire, le mercredi 22 novembre 2017 à 20h30 au Théâtre de Serémange-Erzange. Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 1 200 € TTC par Catherine Drouot, incluant les frais de déplacement. L'intervention du technicien du spectacle fera l'objet d'une facturation distincte de 385 € TTC par Nicolas Diez (Amplifika'Son). Les frais liés à la restauration et à l'hébergement pour deux personnes seront directement pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, ainsi que les frais de droits à la Sacem et frais de droits d'auteur, tels que mentionnés dans le contrat. Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION n° 2017-533 du 14 novembre 2017

DECIDE d'accepter la note d'honoraires n° 2017286 présentée par Maître Nicolas OLSZAK d'un montant de 1 180,00 € HT soit 1 416,00 € TTC relative à la procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un agent de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch aux fins de révocation. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION n° 2017-534 du 14 novembre 2017

DECIDE d'accepter la note d'honoraires n° 2017.11.95 présentée par Maître Bertrand MERTZ d'un montant de 600,00 € HT soit 720,00 € TTC relative à la procédure devant la Cour d'Appel présentée par la SCI MARQUIS. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION n° 2017-535 du 14 novembre 2017

DECIDE d'accepter la note d'honoraires n° 2017.274 présentée par Maître Laure-Anne BAI-MATHIS d'un montant de 600,00 € HT soit 720,00 € TTC et la Taxe de Droit d'Appel afférente à cette affaire, d'un montant de 250,00 € TTC relatives à la procédure devant la Cour d'Appel présentée par la SCI MARQUIS. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION n° 2017-536 du 15 novembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par le groupement solidaire composé par le Bureau d'études V.R.I et par la société ERA Ingénieurs Conseil Région Est pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'enfouissement des réseaux et l'éclairage public du tronçon A4 à Algrange – Cœur de Villes, Cœur de Fensch. La durée globale prévisionnelle d'exécution est estimée à 25 mois, garantie de parfait achèvement (G.P.A.) incluse. Le montant du forfait provisoire de rémunération est de 11 602,50 € HT soit 13 923,00€ TTC pour un taux de rémunération de 3,57 % et un coût prévisionnel de travaux de 325 000,00 € HT. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits sont inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION n° 2017-537 du 15 novembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société EUROVIA Alsace Lorraine, Agence de Florange pour la réalisation des travaux de lot 01-VRD, concernant l'opération Cœur de villes, cœur de Fensch - RANGUEVAUX – tronçon R1 rue des Prés – rue Saint-Barthélemy - requalification de voirie et enfouissement des réseaux. Le délai d'exécution des travaux est de 5 mois. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-538 du 16 novembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par le groupement IREPS-ORSAS, ayant pour mandataire l'IREPS, pour la réalisation d'un diagnostic territorial de santé sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Le délai d'exécution est de neuf mois. Le montant des prestations s'élève à 19 500 euros net, les entreprises ne sont pas soumises à la TVA. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-539 du 16 novembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition de la société VALO pour la récupération des bacs à déchets ménagers hors d'usage situés au centre technique environnement, sis rue Lavoisier – ZAC Ste Agathe à Florange (57190) et sur le site de Knutange pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Le prix de reprise des bacs hors d'usage est fixé comme suit : reprise bacs 2 roues : 1,50 € HT soit 1,80 € TTC l'unité, reprise bacs 4 roues : 3,00 € HT soit 3,60 € TTC l'unité. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés ci-avant. Le transport est à la charge de la société. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION n° 2017-540 du 17 novembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par le groupement solidaire STRADEST et A-TECH, en vue des travaux de réalisation d'un cheminement de secours à la « Maison des Doudous », multi-accueil de Hayange. Le délai d'exécution des travaux est de 1 mois. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-541 du 17 novembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par le groupement solidaire STRADEST et A-TECH, en vue des travaux pour la création d'un trottoir sur l'avenue de la Feltière à Fameck. Le délai d'exécution des travaux est de 1 mois. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-542 du 17 novembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société EIFFAGE ENERGIE LORRAINE MARNE ARDENNES, pour la mise aux normes électriques des Etablissements Recevant du Public (ERP). Le délai d'exécution est de 2 semaines. Les prestations sont réglées par application du prix global forfaitaire dont le détail est donné dans la décomposition du prix global forfaitaire. Le montant des travaux s'élève à 8 153,08 € HT soit 9 783,70 € TTC. Les conditions financières et de règlements seront appliquées telles qu'elles sont prévues par l'accord cadre et le marché subséquent. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-543 du 21 novembre 2017

DECIDE d'accepter la convention de mise à disposition du centre aquatique FERALIA à Hayange, pour une durée de deux ans de septembre 2017 à août 2019, en faveur de l'IME Les Orchidées de Briey.

DECISION n° 2017-544 du 21 novembre 2017

DECIDE d'accepter la convention de mise à disposition du centre aquatique FERALIA à Hayange, pour une durée de deux ans de septembre 2017 à août 2019, en faveur du Centre d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP) de Clouange.

DECISION n° 2017-545 du 21 novembre 2017

DECIDE d'accepter la convention de mise à disposition du centre aquatique FERALIA à Hayange, pour une durée de deux ans de septembre 2017 à août 2019, en faveur de l'accueil du périscolaire – ALSH – de Richemont.

DECISION n° 2017-546 du 21 novembre 2017

DECIDE d'accepter les contrats d'animation inscrivant les trois interventions proposées respectivement par la conteuse Mireille WIEMAR, l'association SymbioZ'O et l'artiste SOS Fanfare dans le programme d'animations de la journée « Fensch en fêtes, savoir-faire et artisanat local » du dimanche 26 novembre 2017. Le contrat d'animation concernant la conteuse Mireille WIEMAR fera l'objet d'une facturation de 280 € net. Le contrat d'animation concernant l'association SymbioZ'O fera l'objet d'une facturation de 375 € net. Le contrat d'animation concernant l'artiste SOS Fanfare fera l'objet d'une facturation de 900 € net. Les frais liés à la restauration de chacun des intervenants seront pris en charge par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION n° 2017-547 du 21 novembre 2017

DECIDE d'accepter les conventions de répartition et de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, situés au siège de la CAVF entre les partenaires (« La crèmerie d'Antan », « Dolce Pizza », la boucherie « Le Billot », la pâtisserie « Les Délices d'Emilie » et les associations caritatives « Le Secours populaire » de Hayange, le Secours catholique, la Croix rouge) et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans le cadre de la manifestation « Fensch en fêtes, savoir-faire et artisanat local » du dimanche 26 novembre 2017.

DECISION n° 2017-548 du 21 novembre 2017

DECIDE d'accepter une aide financière d'un montant total de 8 000 €, pour les douze propriétaires occupants modestes dans le cadre du programme "Habiter Mieux". Les crédits sont inscrits au budget 2017.

DECISION n° 2017-549 du 22 novembre 2017

DECIDE d'accepter le contrat de cession inscrivant l'animation de l'association « L'Art ou L'Etre », pour la journée du 19 novembre 2017. Le contrat de cession fera l'objet d'une facturation de 390 € TTC. Les crédits sont votés au budget de l'exercice concerné.

DECISION n° 2017-550 du 27 novembre 2017

DECIDE d'accepter les dossiers de demandes de subvention n° 2017-023 à 2017-032 tels que validés par le comité de pilotage qui s'est tenu le 16 novembre 2017 et d'approuver les conventions correspondantes, entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et les entreprises bénéficiaires des subventions afférentes. Le montant total des aides s'élève à 22 161, 21€ maximum. Le montant des subventions réellement versées pourra être réajusté en fonction du montant des travaux, réellement réalisés, sur présentation des factures acquittées, sans pouvoir dépasser les plafonds ci-dessus arrêtés.

DECISION n° 2017-551 du 27 novembre 2017

DECIDE d'accepter la convention de financement prévisionnel relatif à l'opération de restauration de l'orgue Klais de l'église Saint-Charles de à Knutange à hauteur de 40% pour un montant de la dépense subventionnable de 125 540 €HT.

DECISION n° 2017-552 du 27 novembre 2017

DECIDE d'accepter de modifier la subvention et la convention accordées à l'entreprise "Café du Chemin de Fer" dans le cadre de l'attribution de subvention à l'investissement des artisans, commerçants et très petites entreprises étant donné que le montant des factures présentées est inférieur aux devis présentés. Le montant total de l'aide s'élève à 337,26 € maximum. Les dispositions de la décision n° 2017-061 du 12 juillet 2017 restent inchangées pour les autres bénéficiaires. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

DECISION n° 2017-553 du 05 décembre 2017

DECIDE d'accepter le plan de financement pour le projet Cheminer #2 qui consistera en la réalisation d'un audioguide pour le Parc du haut-fourneau U4 avec des jeunes issus des quartiers prioritaires politique de la ville, ainsi que des fresques qui seront exposées sur le site en 2018. Une subvention à hauteur de 5 200 € sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine. En cas de non obtention de tout ou partie de la subvention sollicitée, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch financera la totalité du projet. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

DECISION n° 2017-554 du 5 décembre 2017

DECIDE d'accepter la convention de mise à disposition partielle des ateliers mécaniques du Parc du haut-fourneau U4 à la commune d'Uckange. Ladite convention est consentie à titre gracieux et pour une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

DECISION n° 2017-555 du 5 décembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition faite par la société SARL GLOBAL PROPLETE pour la prestation de nettoyage des bâtiments communautaires, prestation de nettoyage de locaux et de vitrerie. Le marché est à prix forfaitaires pour les prestations récurrentes, décrites dans le planning ou le bordereau de détail des modalités d'intervention par bâtiment, et à prix unitaires pour les prestations occasionnelles définies dans le bordereau des prix. Les prestations seront rémunérées sur la base d'un forfait mensuel à terme échu quel que soit le nombre de jours du mois ouvrés et fériés pour les prestations récurrentes. Les prestations occasionnelles seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le bordereau des prix. Le montant maximum par période annuelle pour la durée du marché est défini(e) comme suit : (2018 : 55 000€ ; 2019 : 75 000€ ; 2020 : 75 000€). La durée de la période initiale est de 12 mois. Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois. Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché. Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

DECISION n° 2017-556 du 7 décembre 2017

DECIDE d'accepter la note d'honoraires présentée par Maître Grégory JUNG d'un montant de 3 800 € HT (trois mille huit cents euros), soit 4 560 € TTC (quatre mille cinq cent soixante) relative à la procédure de référé provision présentée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch contre la société EGIS Bâtiments Grand Est et autres, dans le cadre du litige relatif au système de chauffage et de ventilation à la Scène des Musiques Actuelles, propriété de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION n° 2017-557 du 07 décembre 2017

DECIDE d'accepter la note d'honoraires présentée par Maître Grégory JUNG d'un montant de 3 500 € HT (trois mille cinq cents euros), soit 4 200 € TTC (quatre mille deux cents) relative à la procédure de référé provision présentée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch contre la société EGIS Bâtiments Grand Est et autres, dans le cadre du litige relatif au système de chauffage et de ventilation à la Scène des Musiques Actuelles, propriété de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

DECISION n° 2017-558 du 07 décembre 2017

DECIDE d'accepter la proposition de Maître Denis DE LA BURGADE, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, concernant les pourvois formés par les ex-cocpropriétaires des Tilleuls à Uckange présentant les tarifs suivants :

- Constitution en défense et suivi de chaque dossier de procédure : 500 € HT, soit 600 € TTC ;
- Rédaction d'un mémoire en défense pour un premier dossier : 2 500 € HT, soit 3000 € TTC ;
- Rédaction de mémoires en défense similaire au premier mémoire pour d'autres dossiers : 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC ;
- Rédaction de mémoires en défense substantiellement différents du premier mémoire pour d'autres dossiers : 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC.

Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées et selon les prix fixés ci-avant. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

o o o o o

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par le bureau réuni le 20 novembre 2017 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du Conseil de communauté du 15 décembre 2016 :

Décision n° 2017-031

ADOpte le procès-verbal du bureau du Conseil de communauté du 04 septembre 2017.

Décision n° 2017-032

APPROUVE la convention pour le salage et le déneigement des voiries communautaires entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la ville de Knutange ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dossier.

Décision n° 2017-033

APPROUVE le montant de l'indemnité de logement au Rabbin de Thionville fixé à 573€ pour l'année 2018 ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Décision n° 2017-034

APPROUVE la participation financière de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au FSL d'un montant de 0,30 € par habitant pour l'année 2017 ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention relative à la participation financière au FSL pour l'année 2017 avec le Département de la Moselle ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser la somme de 21 039,60 € au Département de la Moselle pour le financement du FSL au titre de l'année 2017 et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2017-035

ALLOUE une subvention de 1 000 € à l'Association Sportive d'Algrange pour l'organisation de matchs de gala à Algrange ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dossier.

Le Président informe l'assemblée des décisions prises par le bureau réuni le 12 décembre 2017 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du Conseil de communauté du 15 décembre 2016 :

Décision n° 2017-036

ADOpte le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 20 novembre 2017.

Décision n° 2017-037

ACCORDE la subvention exceptionnelle d'un montant de 9 455,32 € pour l'année 2017 au centre socio-culturel de Serémange-Erzange dans le cadre d'un rappel de charges pour le fonctionnement du multi-accueil « La Pommeraie » dont il est gestionnaire ; **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder au versement de ladite subvention exceptionnelle, soit la somme de 9 455,32 €.

Décision n° 2017-038

APPROUVE la convention pour le salage et le déneigement des voiries communautaires entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la ville de Fameck ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dossier.

Décision n° 2017-039

APPROUVE la convention pour le salage et le déneigement des voiries communautaires entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la ville de Florange ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dossier.

Décision n° 2017-040

APPROUVE la convention pour le salage et le déneigement des voiries communautaires entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la ville de Nilvange ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H25.

HAYANGE, le 27 décembre 2017

Le Président,

Michel LIEBGOTT

Membres élus : 51

En activité : 51

Membres présents : 38

Membres ayant donné procuration : 4

Membre absents excusés : 9

Date de la convocation : 16 décembre 2017

La séance débute à 18 H 00 et se termine à 20H45

Affiché à l'hôtel de communauté à Hayange (siège de la Communauté) le : 27 décembre 2017.

Etaient présents : Mme CHOLLOT, Mme CORION, Mme KHAMASSI, Mme KOCEVAR, Mme SPERANDIO, Mme CONTI-REINERT, Mme DERATTE, Mme WANECQ, Mme WATRIN, Mme LAMBOUR, Mme SCHMITT et Mme WALDUNG.

M. CERBAI J.P, M. LEMBOURG, M. PERON, M. LARCHER, M. ARNOULD, M. HEYERT, M. LIEBGOTT, M. DICK, M. HOLSENBURGER, M. TARILLON, M. BOURGOIS, M. HAINY, M. HAUCK, M. CERBAI.F, M. CORAZZA, M. FRIJO, M. BRIZZI, M. QUINQUETON, M. TOCZEK, M. GREINER, M. JURCZAK, M. LUCCHESI, M. OSTER, M. LAVAUT, M. LEONARDI et M. MEDVES.

Etaient absents excusés : Mme DA SILVA, Mme DEISS, Mme PARREZ, Mme FICARRA, Mme MOUMENE Mme PISU, Mme SASSELLA et Mme EL AME.

M. CHEBBAH, M. DAVID, M. DEWALD, M. ENGELMANN et M. REZAIKI.